

Réforme Facture Electronique 2024 : avez-vous mesuré les impacts pour votre entreprise ?

Cyrille SAUTEREAU
Président – FNFE-MPE

Peggy JOUANNE
e-Invoicing Expert – Stellantis



Forum National de la Facture Electronique
et des **Marchés Publics Electroniques**

***La facture électronique obligatoire en
2024-2026 se prépare maintenant !***

13 Juin 2023

Cyrille Sautereau, FNFE-MPE, Admarel Conseil



Forum National de la Facture Electronique
et des **Marchés Publics Electroniques**

Créé en 2012, Association depuis 2016, le **FNFE-MPE regroupe tous les acteurs économiques impliqués dans le déploiement de la facture électronique**


- Utilisateurs et représentants d'utilisateurs (CNOEC, MEDEF, GALIA, GS1 France, CFONB, FNTC, AgroEDI Europe, Edipub, EDF, Engie, Orange, Saint Gobain, 3DS, Amazon, Manutan, CERFRANCE, AirLiquide, Chanel ...)
- Experts
- Prestataires de services, Plateformes, Editeurs
- Administrations, services de l'Etat


Plus de 200 adhérents, 5 à 6 plénières par an + des groupes de travail thématiques


Notre rôle : Normalisation (EN19931, Factor-X, Order-X, ...), Evolutions réglementaires, Collaboration internationale (FeRD, EMSFEI, CE/DG GROW ...), Bonnes pratiques, Interopérabilité, Communication et promotion, Formation & Education


FNFE-MPE – 210 Membres

Créé en 2012, le FNFE-MPE l'écosystème Utilisateurs, Experts, Offreurs avec le Régulateur











Notre rôle : normalisation (EN16931, Factor-X, Order-X, Application Response, ...), bonnes pratiques, évolutions réglementaires, interopérabilité, communication et promotion, formation & éducation



13 Juin 2023 – Réforme 2024 e-invoicing & e-reporting - ©Copyright FNFE-MPE & Admarel Conseil


4

Rappel des objectifs de la réforme et conséquences

- ❖ Renforcer la compétitivité des entreprises via une réduction des coûts de traitement des factures
- ❖ Améliorer la connaissance de la conjoncture par des remontées d'informations « temps réel »
- ❖ Faciliter les déclarations de TVA par le pré-remplissage
- ❖ Renforcer la prévention et la lutte contre la fraude à la TVA et réduire le GAP TVA

E-invoicing

Facture électronique B2B obligatoire entre ASSUJETTIS TVA avec données, contrôle de conformité et transmission à l'Administration + retour Statuts du Cycle de Vie

E-reporting

Reporting TVA pour tout ce qui ne relève pas du e-invoicing (Ventes B2C, B2B international) Reporting sur encaissement des ventes où la TVA est exigible à l'encaissement

Les acteurs – le schéma en Y

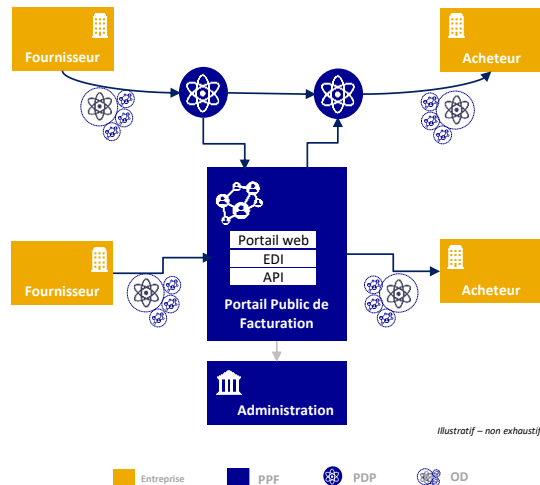
ACTEURS DE LA CHAÎNE DE FACTURATION

Entreprises
Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne (potentiellement une PDP) ou en externe

Opérateur de Dématérialisation : OD
Prestataires de services agissant en accompagnement des entreprises en amont PDP / PPF émettrices et en aval des PDP / PPF Destinataires

Plateforme de Dématérialisation Partenaire (immatriculée) : PDP
Plateforme de services en charge des contrôles, de l'extraction des données requises et leur transmission au PPF, et de la transmission des factures entre elles ou avec le PPF, Ainsi que des retours de statuts et du e-reporting

Portail Public de Facturation : PPF
Opérateur public offrant des services d'échange de factures gratuits et concentrant les données de facturation et de e-reporting pour l'administration

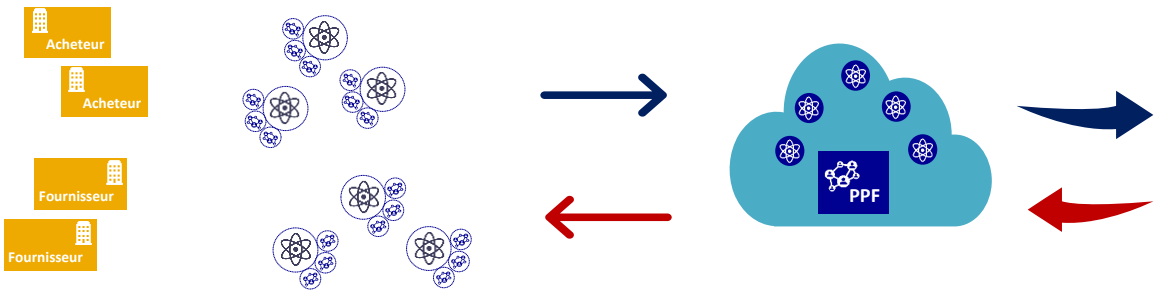


Illustratif – non exhaustif

Deux grands domaines de compétences

Des solutions de gestion de processus métiers, de documents, ...

Un système d'échange réglementé



Un encadrement du Cycle de vie

Une traçabilité native au travers d'un partage de statuts d'échange et de traitement de bout en bout

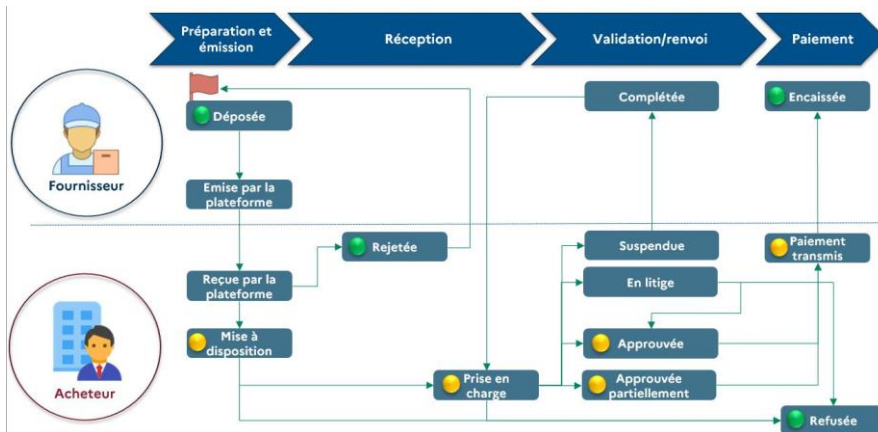


Figure 6 : Cycle de vie des factures et liste des statuts

Données requises sous forme structurée dans les factures attendues par la DGFiP

| Mentions obligatoires (peut être conditionnelle) à fournir sous forme structurée, 41 septies D | 07/24 | 01/26 | Non Str |
|--|-------|-------|---------|
| Numéro d'identification mentionné au premier alinéa de l'article R. 123-221 du code de commerce (SIREN) – assujetti ou membre assujetti unique | X | X | X |
| Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) – assujetti ou assujetti unique | X | X | AU |
| Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) – attribué au membre de l'assujetti unique | X | X | |
| Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) – représentant fiscal de l'assujetti | X | X | X |
| Pays – assujetti | X | X | |
| Numéro d'identification mentionné au premier alinéa de l'article R. 123-221 du code de commerce (SIREN) – client | X | X | |
| Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) – client | X | X | |
| Pays – client | X | X | |
| Mention catégorie de l'opération : livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) /double (LBPS) | X | X | X |
| Date d'émission de la facture | X | X | X |
| Numéro unique de la facture | X | X | X |
| Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative | X | X | X |
| Option pour le paiement de la taxe d'après les débits | X | X | X |
| Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe | X | X | X |
| Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition | X | X | X |
| Taux de TVA applicable (à différencier si multiples) | X | X | X |
| Somme totale à payer HT | X | X | X |
| Montant de la taxe à payer | X | X | X |

Données requises sous forme structurée dans les factures attendues par la DGFiP

| Mentions obligatoires (peut être conditionnelle) à fournir sous forme structurée, 41 septies D | 07/24 | 01/26 | Non Struct |
|--|-------|-------|------------|
| En cas d'exonération, la référence à la disposition légale | X | X | X |
| Code/désignation devise de la facture | X | X | X |
| Mention « autofacturation » | X | X | X |
| Référence à un régime particulier visé au 15° et 16° du I de l'article 242 nonies A | X | X | X |
| Mention « autoliquidation » | X | X | X |
| Mention « Membre d'un assujetti unique » | X | X | X |
| Date de la livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation | X | X | |
| Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture | X | X | X |
| Minoration de prix (rabais, remises, ristournes) | | X | |
| Dénomination précise du bien livré ou du service rendu | | X | |
| Quantité de biens livrés ou de services rendus | | X | |
| Prix hors taxe de chaque bien livré ou service rendu | | X | |
| Adresse de livraison des biens, si différente de l'adresse du client | | X | |
| Date d'émission de la facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative | | X | |
| Mention d'escompte | | X | |
| Eco-participation (art. L. 541-10 du code de l'environnement) | | X | |

Les Formats de facture électronique

SOCLE MINIMAL :

Que toute entreprise devra accepter

Que tous les PDP + PPF doivent savoir traiter



XML UBL
Norme EN 16931



XML UN/CEFACT CII
Norme EN 16931



PDF/A-3
+ XML CII

Tolérance jusqu'en 2027

Dépôt PDF sur PPF + OCR / Extraction
Complétude manuelle pour créer un Factor-x

➔ **Plus de PDF simple, toujours a minima des données (mentions obligatoires)**



+ D'autres formats (sous réserve d'accord des parties)

Echangés **UNIQUEMENT** entre 2 PDP avec extraction de données à transmettre au PPF (sous XML UBL ou CII)

EDIFACT Variants d'UBL
Formats privés ...

E-reporting

QUELLES TRANSACTIONS ?

- Ventes B2C
- Ventes B2B internationales
- Acquisitions B2B internationales, sauf Importations de biens (hors UE)
- Encaissements, quand la TVA est exigible sur factures (e-invoicing & e-reporting) et sur ventes agrégées

COMMENT ?

- **SI FACTURES** : Extraits de données de factures (Mentions Obligatoires, comme en e-invoicing)
→ Pour B2B international (voire B2C avec factures)
- **SINON, Déclaration agrégée par jour par types** (Correspondant à Z-DE-CAISSE si logiciel de caisse)
→ B2C, Biens / Services / exo TVA / Marge Bénéficiaire

CALENDRIER IDENTIQUE À L'OBLIGATION D'ÉMETTRE EN E-INVOICING

- ✓ 07/24 (GE)
- ✓ 01/25 (ETI)
- ✓ 01/26 (TOUS)

QUAND ?

- Si régime normal mensuel : par décade sous 10 jours, e-reporting encaissement par mois sous 10 jours
- Si régime normal trimestriel : par mois sous 10 jours
- Si régime simplifié : par mois entre le 25 et 30 du mois suivant
- Si franchise en base : par bimestre entre le 25 et 30 du mois suivant

Plus de 30 cas d'usage

| ID | Catégories | Cas d'usage |
|----|--|--|
| 1 | Multi-commande / Multi-livraison | Multi-commande / Multi-Livraison |
| 2 | Facture déjà payée par un Tiers ou l'acheteur | Facture déjà payée par un tiers connu à la facturation |
| 3 | Facture payée par un Tiers | Facture à payer par un tiers connu à la facturation |
| 4 | Facture payée par un Tiers | Facture à payer par un ou plusieurs tiers, partiellement connu(s) à la facturation (subvention, assurance...) |
| 5 | Facture payée par un Tiers | Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), avec facture |
| 6 | Facture payée par un Tiers | Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), sans facture (ticket parking) |
| 7 | Facture payée par un Tiers | Facture suite à achat avec carte logée (carte d'achat) |
| 8 | Facture à payer à un Tiers | Facture à payer à un Tiers (affacturation), centralisation de Trésorerie |
| 9 | Facture à payer à un Tiers | Facture à payer à un Tiers connu à la facturation, qui gère aussi commande / réception, voire facturation (Distributeur / Dépositaire) |
| 10 | Facture à payer à un Tiers | Facture à payer à un Tiers inconnu à la Facturation (affacturation à la demande, inversé) |
| 11 | Facture avec « facturé à » différent de l'acheteur | Un service central (le siège) passe commande pour le compte d'un magasin, qui réceptionne la marchandise. La facture est adressée au siège pour traitement et paiement avec comptabilisation analytique de la charge sur le magasin. |
| 12 | Intermédiaire transparent | Intermédiaire transparent gestionnaire de facture pour son commettant acheteur |
| 13 | Facture de sous-traitance en paiement direct | Facture de sous-traitance en paiement direct, facture de sous-traitance au fournisseur payé par le client |
| 14 | Facture de sous-traitance en paiement direct | Facture du fournisseur au client, en partie déjà payée par facture sous-traitant en paiement direct |

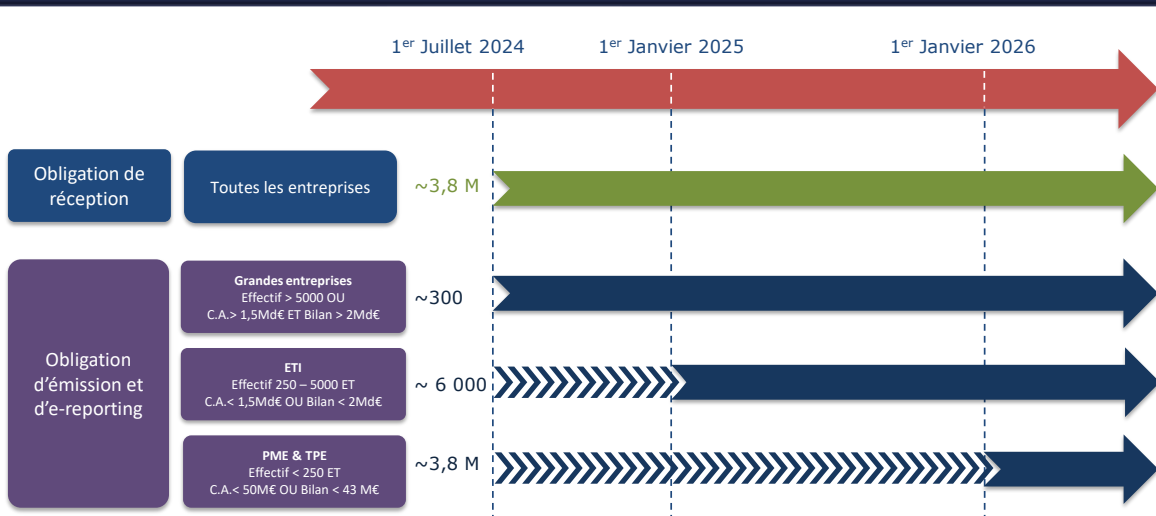
Plus de 30 cas d'usage

| ID | Catégories | Cas d'usage |
|-----|--|---|
| 15 | Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur | Facture de Vente suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur (achat de médias, frais sur Mission de Conseil) |
| 16 | Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur | Facture de débours pour remboursement de la facture de vente payée par le Tiers |
| 17a | Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement | Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace), sans mandat de facturation entre l'intermédiaire de paiement et le fournisseur |
| 17b | Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturation | Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement, avec un mandat de facturation entre l'intermédiaire de paiement et le fournisseur |
| 18 | Gestion des notes de débit | Notes de débit |
| 19a | Factures émises sous mandat de tiers | Factures émises avec un mandat de facturation |
| 19b | Auto facturation | Auto facturation par l'acheteur |
| 20 | Facture d'acompte | Facture d'acompte |
| 21 | Facture d'acompte | Facture Finale après acompte |
| 22a | Facture avec escompte | Facture payée avec escompte en matière de prestations de services pour lesquelles la TVA est due à l'encaissement |
| 22b | Facture avec escompte | Facture payée avec escompte (en cas de livraison de biens ou PS avec option TVA sur les débits) |

Plus de 30 cas d'usage

| ID | Catégories | Cas d'usage |
|----|---|--|
| 23 | Flux en auto facturation entre un particulier et un professionnel | Flux en auto facturation entre un particulier et un professionnel |
| 24 | Gestion des arrhes | Gestion des arrhes |
| 25 | Gestion des bons et des cartes cadeaux | Gestion des bons et des cartes cadeaux |
| 26 | Factures avec clause de réserve contractuelle | Factures avec clause de réserve contractuelle |
| 27 | Gestion des tickets de péage | Gestion des tickets de péage |
| 28 | Gestion des notes de restaurant | Gestion des notes de restaurant |
| 29 | Assujetti unique | Assujetti unique au sens de l'article 256C du CGI |
| 30 | Doublon de facture | Gestion des doublons de facture (facture initialement B2C déclarée en facture B2B) |
| 31 | Factures mixtes | Gestion des factures mixtes |
| 32 | Gestion des paiements mensuels | Gestion des paiements mensuels avec facture finale dans les opérations B2C |
| 33 | Régime de TVA sur la marge | Gestion des opérations soumises au régime de TVA sur la marge |
| 34 | Encaissement partiel et annulation d'encaissement | Gestion des encaissements partiels et annulations d'encaissements <i>via</i> le flux cycle de vie. |
| 35 | Notes d'auteur | Notes d'auteur, avec retenue de TVA par le preneur (withholding taxes) |

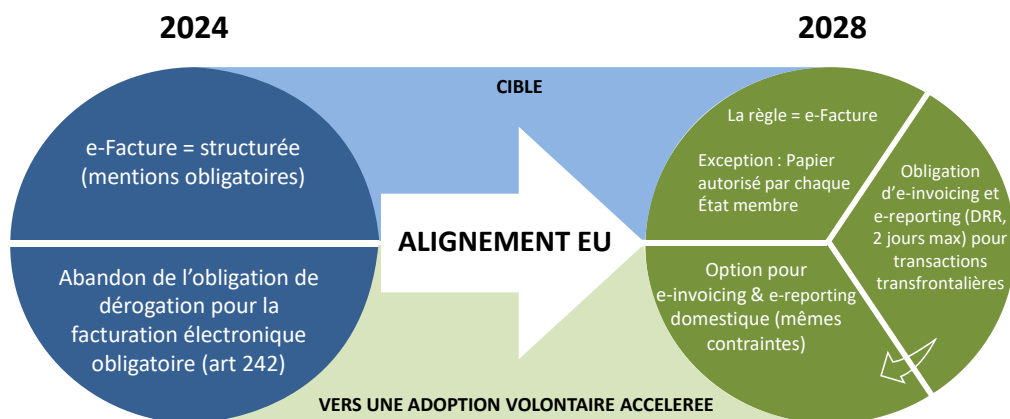
Calendrier de déploiement



Et ViDA ?

Vers un Alignement Européen

ViDA = VAT in the Digital Age – Alignement en UE



E-REPORTING (DRR) BASÉE SUR LA NORME SÉMANTIQUE EUROPEENNE

En cours de Négociation – Doit être adoptée à l'unanimité des 27

ViDA = VAT in the Digital Age – Alignement en UE

➤ Après un rapport, un proposition de Directive : A horizon 2028

- ✓ La **facture électronique** va devenir la **règle par défaut** et la **facture papier l'exception** pour les Etats Membres qui le souhaitent
- ✓ La facture électronique pour **les échanges intracommunautaires sera obligatoire** et devra être structurée (au moins les mentions obligatoires)
- ✓ L'échange de factures électroniques s'accompagnera d'un **e-reporting de données** (DRR pour Digital Reporting Requirement) à remonter à une plateforme EU (potentiellement via des plateformes nationales)
- ✓ Les Etats Membres qui souhaiteront passer à la facture électronique devront le faire suivant les mêmes dispositions que ce qui sera prévu pour les flux intracommunautaires (**pas de « clearance », modèle décentralisé**)
- ✓ Proposition de **supprimer** la capacité à faire des **factures périodiques**
- ✓ Ajout de mentions obligatoires (IBAN à payer, échéancier de paiement)
- ✓ Accélération du e-reporting pour flux intracommunautaires : **sous 2 jours** après date d'exigibilité de la TVA.

Epilogue

Un mouvement irrésistible

2024-2028



2028



2030



Des Questions ?

Merci pour votre attention

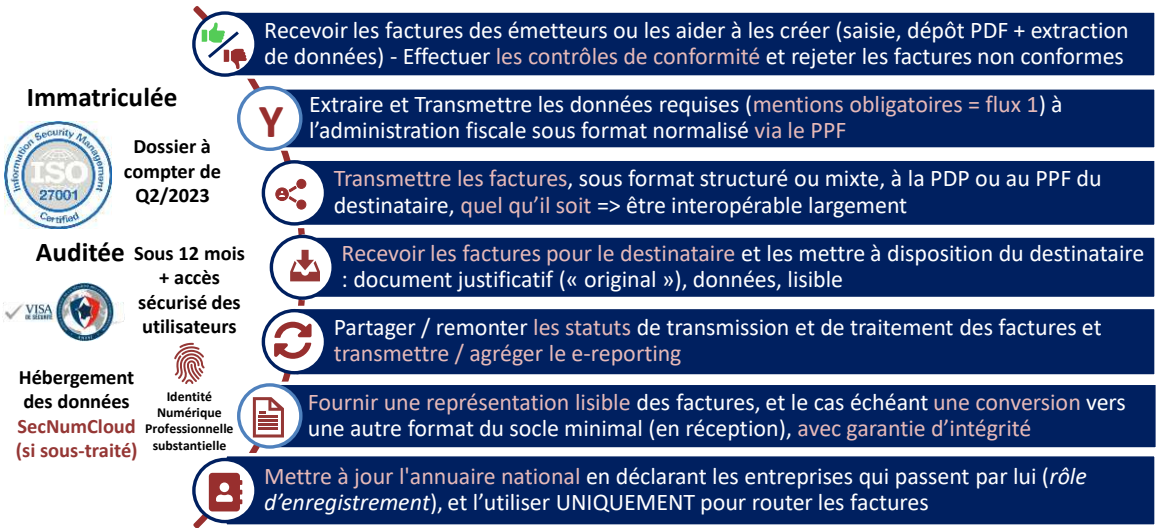


Cyrille Sautereau

Tel : +33 6 07 53 32 85

Email : cyrille.sautereau@fnfe-mpe.org

Les missions des Plateformes de Dématérialisation Partenaires



Conclusion - à retenir



Réforme Facture Electronique 2024 : avez-vous mesuré les impacts pour votre entreprise ?

Peggy JOUANNE
e-Invoicing Expert – Stellantis